

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Simon FARLEY, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 19

Présents : (18)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme BRULEY Audrey, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme VEDELAGO Chrystelle, 5^{ème} adjointe, M. GANDAIS Cédric, Mme GLÉNAT Anne, M. CARUSO Thierry, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. VARTORE Boris, Mme VIAL Catherine, Mme CARTIER Lola, M. LORENZO Jean-Marc, Mme VIRGONE Manon, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice, M. VIAL Patrice

Précision : M. VARTORE Boris n'était pas présent lors du vote de la 1^{ère} délibération.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (1)

M. BERRADA Ahmed a donné pouvoir à M. LORENZO Jean-Marc.

Absents : (0)

Secrétaire de séance : M. LORENZO Jean-Marc.

Ordre du jour :

▪ Délibérations prises (12)

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 30 mars 2026
2	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
3	Affectation du résultat 2025
4	Vote des taux des impôts directs locaux 2026
5	Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
6	Vote du budget primitif 2026
7	Droit à la formation des membres du Conseil Municipal
8	Octroi d'un fonds de concours de Grenoble-Alpes Métropole dédié aux transitions pour la modernisation de l'éclairage public à Saint Barthélémy – Tranche 4
9	Vote des crédits scolaires 2026
10	Approbation de la convention pour la participation au fonctionnement de l'équipe mobile d'animation et de liaison académique (EMALA) 2025-2026
11	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
12	Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Proposition des commissaires au Directeur Régional des Finances publiques

▪ Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026 (3)

- PV du 30 mars 2026
- Convention relative à l'octroi d'un fonds de concours de Grenoble-Alpes Métropole dédié aux transitions pour la modernisation de l'éclairage public à Saint Barthélémy – Tranche 4
- Convention pour la participation au fonctionnement de l'équipe mobile d'animation et de liaison académique (EMALA) 2025-2026

Dix-huit (18) membres du Conseil Municipal étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 30 MARS 2026

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 30 mars 2026 et joint en annexe.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 30 mars 2026.

02 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE

M. le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN qui expose que CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Mme ARDOIN expose, avec l'appui de Mme Audrey BRULEY, un état synthétique des comptes 2026 de la commune à travers une présentation « PowerPoint » avec des graphiques.

Du CFU, se dégagent les résultats suivants de l'exercice budgétaire 2025 :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT CUMULÉ ANTÉRIEUR		200 000,00 €	294 205,41 €
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	RECETTES	2 095 367,55 €	754 179,50 €
	RESTES À RÉALISER (RAR)	0,00 €	62 929,60 €
	DÉPENSES	1 620 757,35 €	1 216 480,78 €
	RESTES À RÉALISER (RAR)	0,00 €	121 760,79 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE HORS RAR		474 610,20 €	-462 301,28 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVEC RAR		474 610,20 €	-521 132,47 €
RÉSULTAT CUMULÉ HORS RAR		674 610,20 €	-168 095,87 €
RÉSULTAT CUMULÉ AVEC RAR		674 610,20 €	-226 927,06 €

M. Boris VARTORE arrive à 18h40 et signe la feuille d'émargement.

Mme ARDOIN indique que l'approbation des comptes de la commune est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le CFU qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En l'absence de remarque ou question, elle rappelle les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Maire quitte alors la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Mme BRULEY Audrey, 1ère adjointe. Cette dernière propose alors de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour (M. le Maire ayant quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT) :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 joint en annexe de la présente délibération ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après le vote, M. le Maire revient dans la salle du Conseil.

03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DE LA COMMUNE

M. le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN qui rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités (CGCT) en vigueur puis indique que Les résultats de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

BUDGET 2025	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION INVESTISSEMENT	1 216 480,78 €	754 179,50€	- 462 301,28 €
SECTION FONCTIONNEMENT	1 620 757,35 €	2 095 367,55 €	474 610,20 €

Compte tenu de ces résultats et après intégration des résultats 2024, il convient :

- de définir le montant des restes à réaliser en investissement à reprendre en 2026,
- de définir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter le résultat 2025 au budget primitif 2026.

Les ventilations suivantes sont proposées :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	
• Résultat de l'exercice	- 462 301,28 €
• Intégration du résultat 2024	294 205,41 €
• Solde d'exécution 2025 - Cpte 001 (RI)	- 168 095,87 €
• Reprise des Restes à réaliser 2025	
- Dépenses	- 121 760,79 €
- Recettes	62 929,60 €
• BESOIN DE FINANCEMENT	226 927,06 €
• EXCÉDENT DE FINANCEMENT	0,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
• Résultat de l'exercice	474 610,20 €
• Part affectée à l'investissement 2024 - (Cpte 1068)	331 765,23 €
• Intégration du résultat 2024	200 000,00 €
• RÉSULTAT A AFFECTER	674 610,20 €

L'affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 est proposée comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025	
• Résultat d'investissement reporté - Compte 001 (RI)	- 168 095,87 €
• Excédents de Fonctionnement capitalisés - couverture obligatoire du besoin de financement - Compte 1068 (RI)	226 927,06 €
• Excédents de Fonctionnement capitalisés - couverture complémentaire du besoin de financement - Compte 1068 (RI)	297 683,14 €
• Résultat de fonctionnement reporté - Compte 002 (RF)	150 000,00 €

Mme Anne Glénat demande une explication concernant la couverture complémentaire du besoin de financement en investissement et M. le Maire lui répond et explique que grâce à l'excédent de fonctionnement, il est possible d'autofinancer des investissements.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, approuve l'affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 telle que présentée ci-dessus.

04 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

M. le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN qui rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année, avant le 30 avril, les taux de fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. La délibération doit mentionner explicitement les taux retenus.

Il est également rappelé les taux appliqués en 2025 et il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2026 :

TAXES	TAUX 2025	BASES 2025	BASES Prévisionnelles 2026	Proposition TAUX 2026	PRODUIT Attendu 2026 (avant lissage)
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFB)	44,40 %	2 407 172	2 455 00	44,40 %	1 090 020 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFNB)	115,27 %	50 145	50 900	115,27 %	58 672 €
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	14,45 %	314 634	308 100	14,45 %	44 520 €
				Produit 2026	1 193 212 €

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- Décide de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir sur l'année 2026 comme suit :

- 44,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ;
- 115,27 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;
- 14,45 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

- Autorise M. le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2026

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre à cet établissement public.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 38 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Il rappelle que la subvention versée s'est élevée à 31 000 € en 2024 et 38 000 € en 2025 et que la principale recette du CCAS est la subvention de la commune, puis pour des montants limités, des dons et des recettes liées aux concessions des cimetières.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- approuve l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement au CCAS de Le Gua pour l'année 2026 d'un montant de 38 000 € ;

- autorise M. le Maire à verser cette subvention ;

- précise que cette dépense sera prévue au budget primitif 2026 de la commune (chapitre 65, compte 657363).

06 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. Le Maire indique que l'état récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2025 a été transmis avec la convocation au Conseil Municipal conformément aux dispositions en vigueur qui prévoient que cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il donne la parole à Mme Florence ARDOIN qui expose les chiffres clés du BP 2026 à travers une présentation powerpoint avec des graphiques, avec l'appui de Mme Audrey BRULEY.

Puis, Mme ARDOIN explique que le dernier mandat s'est déroulé dans un contexte budgétaire difficile, notamment au niveau des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

En effet, la commune a été confrontée à la fois à la baisse des dotations et une inflation nationale de 16%.

Une augmentation importante du taux de la part communale du foncier bâti en 2024 à 44,40 %, appliquée sur des bases locatives peu élevées comparées au reste de la Métropole, a permis d'ajuster le taux à la moyenne des communes de la Métropole (moyenne de 56,36% pour la Métropole).

En conséquence, la part de la taxe foncière qui est perçue par la commune reste parmi les plus modestes, mais permet de compenser l'inflation et la baisse des dotations de l'État afin de pouvoir dégager une capacité de financement des investissements pour poursuivre cette dynamique pour le budget 2026 et les suivants.

Depuis les 3 dernières années, la commune a pu dégager en moyenne 200 000 € de résultat de fonctionnement par an, tout en réduisant la dette moyenne actuelle de 100 000 € par an, qui va se poursuivre jusqu'en 2039 ; cela représente une capacité d'autofinancement pour poursuivre les dépenses d'investissement de la commune.

Les charges de personnel sont en augmentation en raison de mesures :

- nationales qui s'imposent à la collectivité, notamment l'augmentation du taux des cotisations retraites de la fonction publique,
- mais également du choix politique communal de remplacement, dans la mesure du possible, des agents absents pour raison de santé, afin de maintenir les services publics notamment dans les écoles ou sur les services à la population.

En 2025, un résultat positif de plus de 474 000 € en fonctionnement a pu être dégagé grâce à l'effet conjugué de l'augmentation des impôts locaux et de la politique de rationalisation des dépenses. Par ailleurs, un plan d'investissement ambitieux pour environ 1 216 000 € a été voté comportant notamment :

- La finalisation de la réhabilitation de la salle polyvalente,
- L'achat de 2 columbariums,
- Des travaux de mise aux normes des climatisations de 2 commerces de la place du centre,
- La mise en conformité internet et fibre pour les écoles,
- La réfection de voiries communales,
- La poursuite du passage au LED de l'éclairage public,
- Le transfert de l'agence postale communale des Saillants en mairie...

Les travaux d'investissement menés dans les bâtiments communaux ont été compensés par des baisses significatives de consommations d'énergie.

Pour 2026, les incertitudes des contextes nationaux et internationaux imposent d'être encore très rigoureux au niveau des dépenses de fonctionnement, en poursuivant les efforts sur tous les postes budgétaires et en particulier en matière d'économie d'énergie.

L'état de vétusté du parc immobilier communal, les divers besoins communaux pour améliorer leurs performances thermiques, la poursuite de rénovation des voiries, la mise en œuvre du projet de déplacement de l'école maternelle des Saillants et de rénovation de l'école primaire... nécessitent de poursuivre la mobilisation des moyens en faveur de l'investissement.

Mme Béatrice DORÉ demande des explications sur la baisse du budget en investissement et en fonctionnement ainsi que sur les RAR de la salle polyvalente.

M. le Maire apporte des précisions concernant l'année 2025 marquée par la réhabilitation de la salle Ardente aux Saillants, les RAR correspondant aux dernières factures à payer en 2026, puis sur la légère baisse des dépenses de fonctionnement en particulier sur celles du personnel.

En l'absence d'autre remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 :
 - Équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - Section de fonctionnement : 2 102 716,00 €
 - Section d'investissement : 792 725,89 € ;
 - Avec un niveau de vote par nature, par chapitre globalisé, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
 - Avec un aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement, ces biens étant amortis à compter de l'année suivante ;
- Autorise M. le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. Le Maire indique que les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à formation qui a connu plusieurs évolutions dont la dernière est celle prévue par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Les principales dispositions sont les suivantes :

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Cette obligation concerne aussi bien les élus nouvellement élus que les réélus.

Les élus salariés ou fonctionnaires bénéficient d'un congé formation de 24 jours par mandat, avec maintien possible de leur revenu. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre (entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction).

Au moment du vote du compte financier unique (CFU), un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au CFU et il donne lieu à un débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Au regard de ces dispositions, les orientations suivantes sont proposées :

- Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.

- Les crédits ouverts au budget primitif 2026 pour ces dépenses de formation est fixé à 2 412 € soit 2,98% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

- Chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre sous réserve qu'elle soit en lien avec les délégations, l'appartenance aux différentes commissions, les compétences de la commune ou la gestion des politiques locales.

Elle doit permettre aux élus :

- d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs missions,
- de mieux comprendre les enjeux juridiques, techniques et financiers,
- de renforcer leur efficacité dans la prise de décision publique.

- Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement déposer une demande en mairie au minimum 1 mois avant la date de la formation.

La demande sera instruite au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

- Au cours de la 1^{ère} année du mandat, les élus ayant reçu une délégation et qui doivent suivre une formation obligatoire sont prioritaires par rapport à ceux n'ayant pas de délégation. En cas d'arbitrage, le maire procédera à l'instruction des demandes selon l'ordre de priorité suivant : le maire, puis les adjoints, puis les conseillers délégués, puis les conseillers sans délégation.

- Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance.

- Les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à la condition que le maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation.

Mme Anne GLÉNAT indique qu'au cours du précédent mandat, elle a suivi 3 ou 4 formations prises en charge par le DIF pour une enveloppe d'environ 800€ par an et qu'aucun frais n'a été supporté par la commune.

Mme Béatrice DORÉ demande si l'enveloppe de 2 412€ proposée est globale ; le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'un montant hors DIF des élus.

En l'absence d'autre remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- Approuve les orientations relatives au droit à la formation des membres du conseil municipal ci-dessus ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

08 - OCTROI DU FONDS DE CONCOURS DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ (GAM) DÉDIÉ AUX TRANSITIONS POUR LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 4 – SAINT BARTHÉLÉMY

M. le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT qui expose que par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

Le projet communal présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 521-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7 précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 6 février 2026, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 7 379,40 € pour la modernisation de l'éclairage public de la commune, soit 35% de l'assiette éligible fixée à 21 084 € HT. Il s'agit de la 4^{ème} tranche de travaux qui se situera à Saint-Barthélemy pour le remplacement de la totalité des 34 luminaires et la mise aux normes de l'armoire de commande.

Mme GLÉNAT précise que le calendrier a changé et que désormais les travaux vont pouvoir avoir lieu la même année que celle du vote, ce qui est une bonne nouvelle.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole (GAM) d'un montant de 7 379,40 € pour la modernisation de l'éclairage public de la commune ;
- autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante à venir avec GAM et jointe en annexe ;
- précise que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

09 – VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2026

M. Le Maire donne la parole à Mme Chrystelle VEDELAGO qui rappelle les crédits scolaires votés en 2025 pour un montant total de 23 712,27 € selon le détail suivant :

2025	LES SAILLANTS		PRELENFREY	TOTALS	ARTICLES
	Élémentaire	Maternelle	Maternelle & Élémentaire		
Effectifs retenus Au 01/01/2025	97	51	29		
Crédits par élève : 65 €	6 305 €	3 315 €	1 885 €	11 505 €	6067
TOTAL	6 305 €	3 315 €	1 885 €	11 505 €	
Transports sorties scolaires					
Nombre de Classe	4	2	2		
Transports par classe : 462 €	1 848 €	924 €	924 €	3 696 €	6248
Transports sorties piscine	1 920 €	0 €	2 180 €	4 100 €	6248
TOTAL TRANSPORTS	3 768 €	924 €	3 104 €	7 796 €	
Activités					
Activités artistiques et culturelles 400 € / classe	1 600 €	800 €	800 €	3 200 €	611
Virements de Crédits RASED	100 €	0 €	0 €	100 €	6067
Activités EMALA	0 €	0 €	667 €	667 €	65568
TOTAL ACTIVITES	1 700 €	800 €	1 467 €	3 967 €	
			TOTAL GENERAL	23 268 €	
Contrat OCCE MAIF payé par la Mairie (2,51 € par enfant)	243,47 €	128,01 €	72,79 €	444,27 €	6168

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer les crédits scolaires suivants pour 2026 d'un montant total de 24 994,80 €, ce qui représente une évolution de + 5,41 %.

Mme VEDELAGO précise que l'enveloppe de 65 € par enfant est confortable et elle donne quelques exemples d'autres communes dont l'enveloppe est plutôt autour de 50 € par enfant.

2026	LES SAILLANTS		PRELENFREY	TOTAUX	ARTICLES
	Élémentaire	Maternelle	Maternelle & Élémentaire		
Effectifs retenus Au 01/01/2026	101	51	26		
Crédits par élève : 65 €	6 565 €	3 315 €	1 690 €	11 570 €	6067
TOTAL	6 565 €	3 315 €	1 690 €	11 570 €	
Transports sorties scolaires					
Nombre de Classe	4	2	2		
Transports par classe : 462 €	1 848 €	924 €	924 €	3 696 €	6248
Transports sorties piscine	3 135 €	0 €	2 210 €	5 345 €	6248
TOTAL TRANSPORTS	4 983 €	924 €	3 134 €	9 041 €	
Activités					
Activités artistiques et culturelles 400 € / classe	1 600 €	800 €	800 €	3 200 €	611
Virements de Crédits RASED	100 €	0 €	0 €	100 €	6067
Activités EMALA	0 €	0 €	621 €	621 €	65568
TOTAL ACTIVITES	1 700 €	800 €	1 421 €	3 921 €	
			TOTAL GENERAL	24 532 €	
Contrat OCCE MAIF payé par la Mairie (2,6 € par enfant)	262,60 €	132,60 €	67,60 €	462,80 €	6168

En l'absence de remarque ou question, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- Approuve les propositions de crédits scolaires 2026 ci-dessus ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

10 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE MOBILE D'ANIMATION ET DE LIAISON ACADÉMIQUE (EMALA) 2025-2026

M. Le Maire donne la parole à Mme Chrystelle VEDELAGO qui explique que depuis 1986, au titre de la politique d'amélioration du réseau des écoles, un poste de professeur des écoles de l'Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique (EMALA) intervient sur le secteur de la commune.

Ainsi, les enfants scolarisés bénéficient d'une assistance pédagogique et d'une palette d'activités d'éveil essentielles, selon un programme pédagogique cohérent et suivi au sein de chacune des écoles des villages dispersés dans le Trièves et à Prélenfrey pour la commune de Le Gua.

L'école de Prélenfrey, comprenant 27 enfants scolarisés cette année, est concernée par l'EMALA. La participation financière s'élève à 621 euros pour l'année 2025-2026.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention pour la participation au fonctionnement de l'Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique (EMALA) 2025-2026 jointe en annexe et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

11 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

M. Le Maire expose que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux.

Lorsque deux listes sont représentées au conseil municipal, la répartition est la suivante :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire ;
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

La participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (article L.19 du code électoral).

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant. Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. La nomination de suppléants n'est pas une obligation.

Les conseillers municipaux désignés seront proposés au Préfet qui prendra un arrêté préfectoral qui fixera la composition de la commission pour une durée de 6 ans.

Les conseillers municipaux suivants se sont portés volontaires pour être membres titulaires : Mme DZAMOZAKIS Michèle, M. LORENZO Jean-Marc, M. VARTORE Boris, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour,

- désigne comme membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales : Mme DZAMOZAKIS Michèle, M. LORENZO Jean-Marc, M. VARTORE Boris, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Préfète de l'Isère et d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

12 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION DES COMMISSAIRES AU DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

M. Le Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres dans les communes de moins de 2 000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires titulaires.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi, elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle se réunit une fois par an.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle, et sans voix délibérative, d'un agent de la commune.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

PRENOM	NOM
THIERRY	CARUSO
LOUP	PAILLARDIN
ANY	PUISSAT
PATRICE	VIAL
JEAN YVES	BOUCHIER
FLORENCE	ARDOIN
MANON	VIRGONE
AHMED	BERRADA
CHRISTOPHE	MAYOUSSIER
JACQUES	VIEL
JOSSÉLIN	FRIBAULT
STEPHANE	CARTIER

PRENOM	NOM
VIRGINIE	GANDAIS POSSEME
DELPHINE	SELLES
BEATRICE	DORE
PATRICE	LUCIDARME
FRANCISCA	RODRIGUEZ GARCIA
LOUIS	BOLLIET
EDITH	BERT
GUILLAUME	MORITZ
ALAIN	TOFFOLI
SEBASTIEN	MARTOÏA
PATRICE	RADAL
EMILIE	ZYDOVNIK

Mme GLÉNAT s'interroge sur le mode de choix des commissaires ; le Maire répond qu'il ne connaît pas les critères.

En l'absence d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour,

- Approuve les listes des 24 commissaires mentionnées ci-dessus ;
- Propose au directeur régional des finances publiques les listes des contribuables ci-dessus afin de procéder à la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h45.

M. le Maire annonce la séance du prochain Conseil, vraisemblablement le lundi 15 juin 2026 à 18h30.

Le secrétaire de séance
M. Jean-Marc LORENZO



Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY

